

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

De 18h30 à 18h47 (délibération n°2020-064)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS			Denis SERVAGE
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX			Chantal FRARIN
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosana DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT		X		Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET		X	
Laurence TOLLANCE	X						

De 18h48 à 19h27 (de la délibération n°2020-065 à la délibération n°2020-068)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS			Denis SERVAGE
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX			Chantal FRARIN
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosana DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET		X	
Laurence TOLLANCE	X						

De 19h28 à la fin de séance (de la délibération n°2020-069 à la délibération n°2020-074)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS			Denis SERVAGE
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX			Chantal FRARIN
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosana DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET		X	
Laurence TOLLANCE	X						

### 1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Denis SERVAGE a été élu secrétaire de séance.

### 2) Approbation du compte rendu de la séance du 02 novembre 2020

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 3) Acquisition de parcelles agricoles

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BONNE a demandé en 2019 à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de préempter plusieurs parcelles pour une contenance totale de 28a 67ca, situées au lieu-dit « Les Creux de Limargue », en nature de pré et cadastrées comme suit :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
A	712	Les Creux de Limargue	9a 19ca
A	713	Les Creux de Limargue	19a 48ca

Le prix principal de cette acquisition s'élève à 2.380 € (deux mille trois cent quatre-vingts euros), décomposé de la sorte :

- Prix des parcelles : 900€
- Frais de SAFER : 1000€
- Frais de notaire : 480 €

Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

Les élus de la commission urbanisme ont validé cette acquisition en 2019.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur l'opportunité de la commune d'acquérir de telles parcelles, et interroge Monsieur le Maire sur les projets prévus avec ces terrains car il serait à son sens dommage d'acheter des parcelles pour ne rien en faire, d'autant plus que des parcelles agricoles acquises par la Mairie, non loin de là, sont laissées en friche. Monsieur le Maire indique que le but est de pouvoir acquérir des parcelles pour les proposer à l'issue à des agriculteurs. Monsieur Denis SERVAGE précise en outre que ces acquisitions n'en demeurent pas moins une plus-value pour la commune car celle-ci se crée un patrimoine qui pourra, à un moment donné, être échangé si besoin est.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Monsieur Claude BALTASSAT rejoint la salle du Conseil municipal à 18h47.

### 4) Modification du règlement intérieur et de la charte du réseau des bibliothèques « intermède »

Madame Marie-Claire TEPPE rappelle aux élus que la Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit « revue en Comité de Pilotage tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau. Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé en bureau des Maires, dans les Conseils Municipaux et association(s) avant son adoption ».

Après une année d'activité, des ajustements sur la Charte et au sein du règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit :

- De simplifier en la rendant plus visuelle la liste des conditions de prêt ;
- De modifier les conditions de prêt concernant les DVD ;
- De clarifier la hiérarchie des avis et relances envoyés aux usagers en cas de retard ;
- D'ajuster la grille des tarifs forfaitaires applicables en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Pour la Charte, les modifications concernent des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie.

Ces modifications ont été proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs (indépendamment ou dans le cadre de la délibération annuelle pour tous les tarifs de la collectivité) et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **APPROUVE** l'avenant à la Charte du Réseau et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**5) Modification du règlement intérieur du multi-accueil**

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus que le règlement intérieur du multi-accueil doit être validé par le Conseil municipal lors de chacune de ses modifications.

En outre, Madame Chantal FRARIN rappelle que la participation financière horaire des familles est fixée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui se traduit par un taux d'effort défini en fonction de la composition de la famille, et appliqué sur la moyenne mensuelle des ressources N-2 (*pour l'année 2021, revenus perçus en 2019*).

En novembre dernier, la CNAF a publié les nouveaux barèmes qui prendront effet au 1er janvier 2021. A ce titre, et à compter de cette même date, le calcul du taux horaire se fera selon le barème ci-dessous :

- 0,0615% du revenu mensuel imposable déclaré par la famille ayant un enfant à charge,
- 0,0512% du revenu mensuel imposable déclaré par la famille ayant deux enfants à charge,
- 0,0410% du revenu mensuel imposable déclaré par la famille ayant trois enfants à charge,
- 0,0307% du revenu mensuel imposable déclaré par la famille ayant de quatre à sept enfants à charge,
- 0.0205% du revenu mensuel imposable déclaré par la famille ayant plus de 8 enfants à charge.

De plus, la CNAF a également mis à jour le plancher de revenus pris en compte en cas d'absence d'activité et de ressources du foyer fiscal à la signature du contrat. Pour l'année 2021, la CNAF l'a fixé à 705.27 euros par mois.

Madame Chantal FRARIN indique que le règlement intérieur doit donc être modifié avec ces deux mises à jour.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur du multi-accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 6) SPR de Haute-Bonne : Avis sur le projet de délimitation de périmètre

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En application de l'article L. 631-2 du Code du Patrimoine, la décision de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) incombe au Ministre chargé de la culture qui, préalablement, recueille l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, l'avis de la commune concernée ainsi que l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis seront ensuite soumis à enquête publique avant que le Ministre ne prenne sa décision de classement.

Le classement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) par arrêté ministériel a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés au sein de ce périmètre à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune doit donc se prononcer sur le périmètre qui sera soumis au Ministre.

Ce périmètre est délimité pour son intérêt historique, architectural et paysager. Il comprend à la fois :

- Un secteur urbain central, constitué du cœur de village historique et marqué par un relief induisant de nombreuses vues remarquables.

Ce secteur présente une grande densité de patrimoine avec les principaux témoins de la richesse historique de la commune.

- Des secteurs naturels comprenant peu de bâti mais d'une grande qualité paysagère avec des paysages très ouverts qui offrent de nombreux points d'appel du regard vers ce patrimoine bâti et des vues panoramiques dominantes sur les monts environnants.

Lorsque le SPR sera classé, il sera annexé au PLU au titre des servitudes d'utilité publique. Une seconde phase s'ouvrira, à savoir l'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), qui définira les règles applicables au sein du périmètre.

Ce périmètre viendra se substituer au périmètre qui existait précédemment.

Monsieur Jacques MEYLAN s'interroge sur la création de parkings au sein de ce périmètre. Madame Marie-Claire TEPPE indique que le SPR n'empêche en rien la construction de nouveaux aménagements, mais que ces derniers devront simplement être plus qualitatifs.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande si dans le cadre de travaux, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est un avis à suivre impérativement ou s'il ne s'agit que de simples prescriptions. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agira que de prescriptions, la décision finale revenant à la commune. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la procédure, et s'il n'aurait pas été plus simple de mettre directement des règles plus strictes au sein du plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire précise justement qu'une première étude en ce sens avait été faite, mais que cela n'était pas suffisant.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge également sur l'avis des riverains et souhaite savoir si ces derniers ont été consultés. Monsieur le Maire rappelle à ce titre qu'une réunion publique avec les riverains s'était tenue en salle communale le 28 août 2019.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si le SPR aura un impact sur l'arrivée prochaine du BHNS (bus à haut niveau de service). Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite également connaître le coût de cette étude. Monsieur le Maire indique que la facturation est faite par palier en fonction de l'avancée du dossier, qui, s'il va jusqu'à son terme, sera d'un montant d'environ 35.000€ HT.

En outre, Madame Marie-Claire TEPPE ajoute que des déductions fiscales sont offertes aux propriétaires qui réhabilitent ou rénovent un bien situé dans le périmètre du SPR.

*L'exposé entendu,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L.631-2,*

*VU la loi n°2016-925 dite loi « LCAP » qui crée le Site Patrimonial Remarquable,*

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **EMET** un avis favorable au projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable délimité en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents afférents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.



**7) Modification des commissions municipales**

Monsieur le Maire informe les élus que pour une meilleure lisibilité, la commission « communication, patrimoine et culture » pourrait être scindée en deux :

- Madame Rosanna DULLAART prendrait la responsabilité de la commission « communication »,
- Madame Marie-Claire TEPPE prendrait quant à elle la responsabilité de la « commission patrimoine et culture ».

La liste des élus au sein de cette commission dédoublée demeure quant à elle inchangée.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

-**VALIDE** la modification des commissions en scindant en deux commissions distinctes, la commission « communication, patrimoine et culture »

**8) Nettoyage des locaux : attribution d'un marché public**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le marché actuel relatif à l'entretien des locaux communaux arrive à échéance le 31 décembre 2020. A ce titre, il rappelle la consultation lancée suivant la procédure dite des marchés adaptés le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Monsieur le Maire précise que la publication légale a été effectuée dans l'édition du Messager en date du 03 octobre.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 30 octobre 2020 à midi.

Sur les 7 entreprises ayant visité les locaux (l'actuel bénéficiaire du marché en était toutefois dispensé), 4 offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 décembre 2020 pour étudier les offres reçues, et déterminer le classement de ces dernières. Elle propose de retenir celle de la société SSN pour un montant de 5.162,40€ TTC par mois.

Monsieur Claude BALTASSAT s'interroge sur le nettoyage de l'église de Haute-Bonne car il s'agit d'un bâtiment communal. Monsieur Claude BALTASSAT souhaiterait à minima que la commune fasse intervenir une fois par an une entreprise pour le nettoyage des lustres et pour enlever les toiles d'araignées.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le cahier des charges qui a été rédigé par le Directeur Général des Services, ce dernier ayant établi à lui seul les critères. Monsieur Rémy DERAMECOURT se demande s'il n'aurait pas fallu que les élus se positionnent en amont sur le choix des critères et des coefficients qui y sont posés.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir la société SSN
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché de nettoyage des locaux communaux.

Monsieur Florian COQUELET rejoint la salle du Conseil municipal à 19h28.

**9) Ouverture dominicale des commerces au titre de l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation de l'emploi des salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale, dont les dispositions figurent dans le code du travail.

Aussi, des dérogations peuvent être accordées par le Maire après avis du Conseil municipal. En effet, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile (...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie est favorable à permettre l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d'hiver et d'été ainsi que les dimanches de décembre et éventuellement deux dimanches supplémentaires en fonction des besoins. Afin que les consommateurs s'y retrouvent, elle estime par ailleurs nécessaire d'avoir une position commune à minima à l'échelle des agglomérations.

A ce titre, Monsieur le Maire indique que le bureau communautaire s'est prononcé le mardi 27 octobre 2020. Au cours de cette séance, 6 dates d'ouvertures des commerces ont été votées :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,
- les dimanches du mois de décembre.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales, et ainsi obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre l'ouverture des commerces le dimanche sur l'ensemble de ces mêmes dates.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la possibilité d'ouverture des commerces de détail sur les dimanches sus indiqués.

#### 10) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2021

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des finances, rappelle aux conseillers le principe d'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 pour 2021.

Il convient selon l'article L.1612-1 du CGCT de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi accordés, soit :

Chapitre	BP 2020 + DM	Crédits autorisés en 2021
20 – immobilisations incorporelles	118 986€	29 746,50€
21 – immobilisations corporelles	749 254,13€	187 313,53€
204 – Subventions d'équipement versées	76 000€	19 000€

Opérations	BP 2020 + DM	Crédits autorisés en 2021
1004 – Bâtiment multifonctions	118 570,88€	29 642,72€
1005 – Rénovation de l'église	45 000€	11 250€
1011 – Vestiaires crèche	49 424,65€	12 356,16€
1012 – Eclairage du stade	148 000€	37 000€

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement pour le budget 2021 telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mandater,
- **DIT** que les dépenses engagées ou mandatées seront inscrites au BP 2021.

#### 11) Modification du tableau des emplois au 1er janvier 2021

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des finances présente aux élus les différentes modifications à apporter au tableau des emplois communaux :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'agent recruté à ce poste aura en charge notamment le nettoyage de la mairie, de la salle du conseil, du foyer, de la salle communale, de la salle sous la poste, de l'école de musique, ainsi que les communs des bâtiments de la poste et des maitres.
- Création d'un poste d'adjoint technique à 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette création de poste, déjà budgétée au budget principal 2020, n'a pas pu se concrétiser dans le courant de l'année, faute de candidat. Néanmoins, le recrutement pourrait désormais intervenir assez rapidement. Ce recrutement permettra à terme de doter les services techniques avec 4 agents à temps plein.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (chapitre 012)

#### 12) Police intercommunale des Voirons : convention de mutualisation 2021 – 2023

Monsieur le Maire rappelle que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1er janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (*Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues*).

La convention en cours, signée pour une année vient à échéance au 31 décembre 2020. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour les années 2021 à 2023.

Monsieur Jacques MEYLAN est surpris que cette convention soit votée, et rappelle les termes de la convention soumise au vote en décembre 2019, pour une durée d'une année seulement. Il rappelle qu'à l'époque, les élus n'étaient globalement pas satisfaits des prestations de la Police municipale, et souhaite savoir si ce retour a évolué entre temps. Monsieur le Maire répond qu'il a personnellement repris la gestion de la Police municipale intercommunale des Voirons au sein d'Annemasse Agglo et qu'un gros travail est actuellement en cours. Monsieur le Maire ajoute également que la police dite « de l'urbanisme » devrait sortir de leurs compétences, au profit d'un nouveau recrutement au sein d'Annemasse Agglo, mais sans que ce poste ne puisse être rattaché au service de la Police municipale. Cette nouvelle organisation permettrait ainsi de recentrer la Police municipale sur leurs missions principales de contrôle et de protection de la population.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs**  
**3 ABSTENTIONS : P. PINGET, J. MEYLAN, L. TOLLANCE**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès de la commune de Bonne pour les années 2021 à 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**13) Budget principal 2020 : Décision modificative n°4**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances et aux Ressources Humaines, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 4 au budget principal.

Cette décision modificative est nécessaire à l'équilibre du chapitre.

A ce titre, Madame Catherine DENTAND propose aux élus d'accepter l'écriture comptable suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531 : Indemnités	0,00 €	6 736,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	448,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	779,41 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	864,50 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	170,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°4 au budget principal 2020 tel que présenté ci-dessus.

**14) Décisions 13/2020, 14/2020 et 15/2020**

Le conseil municipal prend acte de ces trois décisions

## **15) Décision(s) dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Monsieur le Maire informe les élus qu'un bail a été renouvelé : Celui de la maison dite « Froheim » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

## **16) Questions diverses**

Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses, mais accepte volontiers d'entendre les questions s'il y en a.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait que les comptes rendus de commissions soient envoyés avec plus de régularité car certains manquent à l'appel.

Madame Chantal CADOUX fait part d'un panneau de priorité à droite qui serait manquant à Loex. Madame Marie-Claire TEPPE indique qu'il s'agit d'une priorité à droite classique, et que le code de la route n'impose pas la pose d'un panneau. Elle précise qu'il ne faut pas mettre de panneaux à chaque angle de rue car cela a un impact sur l'environnement et l'intégration paysagère. Monsieur Denis SERVAGE rejoint l'avis de Madame Marie-Claire TEPPE. Néanmoins il précise avoir été interpellé par plusieurs riverains sur la dangerosité de ce carrefour, et va voir avec la Direction des services techniques ce qu'il est possible de faire en termes de signalisation.

Madame Laurence TOLLANCE s'interroge sur le panneau lumineux de Super U, et souhaite savoir si sa luminosité pourrait être abaissée. Monsieur le Maire répond que celle-ci est déjà fixée à son minimum mais que les prochaines règles du RLPI (règlement local de publicité intercommunale) pourraient peut-être imposer son retrait.

Madame Karine FOL souhaiterait savoir si le Conseil d'école s'est bien déroulé. Monsieur Pascal BEGOT répond par la positive, même si le format de la réunion (en visioconférence) n'était pas forcément le plus pratique.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait connaître la position des élus sur la 5G, notamment suite à l'installation récente d'une telle antenne sur Lucinges. Monsieur le Maire indique ne pas avoir de position particulière, et espère surtout que le déploiement de la fibre optique puisse être effectif rapidement.

Madame Chantal FRARIN informe les élus que 180 colis seront bientôt distribués aux aînés de plus de 70 ans, et précise que les colis ont été conçus intégralement grâce à des produits issus de commerçants Bonnois.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20h45.

  
Le Maire  
Yves CHEMINAL

